

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Toulouse, le 3 août 2017

Service Territorial

Affaire suivie par : Yvette NAPPÉE-BLANGY
Téléphone : 05 81 97 72 83
Courriel : yvette.nappee@haute-garonne.gouv.fr

Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 3 août 2017 sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de GOYRANS

Objet : Encadrement des extensions et des annexes des habitations existantes dans les zones A et N

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L 112-1-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la saisine de la CDPENAF par la commune de GOYRANS par courrier en date du 21 juin 2017 ;

Vu le dossier de projet de PLU arrêté de GOYRANS ;

À l'issue des débats, la commission émet,

Un **avis défavorable** au projet d'encadrement des extensions et des annexes des habitations existantes dans les zones A et N aux motifs :

Pour les extensions :

- Limiter les extensions à 30 % maximum de la surface de plancher existante et pas en valeur absolue

Pour les annexes :

- plafonner la hauteur des annexes à 4 mètres au faîtage (1 niveau)

Détail des suffrages (15 votes) : défavorable à l'unanimité

Le président de séance,



Christophe THINET